

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE RISOUL  
05600

**DECISION DU MAIRE  
N° 2025-08-011**

**Objet : Validation SENSUS Compteur eau potable production**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Considérant l'obligation de changer les compteurs de productions d'eau potable, délais légal de 10 ans pour agence de l'eau.

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De valider le devis de la société SENSUS pour la fourniture de ces compteurs pour la somme de 5704.30HT

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à confirmer le devis de SENSUS et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 14 août 2025

Le Maire,  
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250814-DECM2025-08-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2025  
Publication : 14/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

